

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS  
DU 26 FEVRIER 2019**

Date de la  
convocation :  
20 février 2019

La séance débute à  
19h00  
et se termine à 20h00

Acte exécutoire à  
compter du :  
27 février 2019

Affichée en Mairie  
le :  
28 février 2019

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme WAGNER  
Mme MACAIGNE  
M. MARRELLA  
Mme LOCANE  
Mme MACHADO  
Mme KEUVREUX

M. KREBS  
Mme LINARES  
Mme COLOMBEY  
M. CHARO  
M. SAUDRY  
M. NOBILE  
Mme BENCI  
M. BARBARAS

Mme PINEIRO  
Mme DA ROCHA  
M. VILLA  
Mme ACERENZA  
M. MEYER  
M. PELTIER

**Étaient absents avec procuration (5)**

M. DUMON procuration à M. RISSER  
Mme BALZER procuration à Mme WAGNER  
Mme MUHLMANN procuration à Mme KEUVREUX

M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA  
M. PEUVREL procuration à M. VILLA

**Étaient absents (2)**

M. BOURGHIDA

Mme LORENZINI

Secrétaire de séance : Mme MACAIGNE

Le Maire,

**Lionel FOURNIER**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 FEVRIER 2019**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2018*
- 2) *Communication des décisions du Maire*
- 3) *Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur Norbert BARTHELEMY*

**FINANCES**

- 4) *Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (DOB 2019)*
- 5) *Convention avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) du Grand Est représentant le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour l'indemnisation à l'amiable des parcelles de la future VR52*

**TECHNIQUE**

- 6) *Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) emportant sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Arrêt et bilan de la concertation*

**RESSOURCES HUMAINES**

- 7) *Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel*
- 8) *Modification du tableau des effectifs – Création de postes*

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 9) *Adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF au SMIVU Fourrière du Jolibois*

**Communications du Maire**

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Madame MACAIGNE Christèle** comme secrétaire de séance.

---

**POINT N°1 N° 2019/02/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **18 décembre 2018** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** (abstention de M. PELTIER, nouvellement installé), le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.
- 

**POINT N°2 N° 2019/02/2 – Décisions du Maire**

---

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **18 décembre 2018** et qui portent le n° 38/2018 – 39/2018 – 40/2018 – 41/2018 – 42/2018 – 43/2018 – 44/2018 – 45/2018 – 46/2018 – 47/2018 – 48/2018 – 49/2018 – 1/2019 – 2/2019 – 3/2019.

---

**POINT N°3 N° 2019/02/3 – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur Norbert BARTHELEMY**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4, **VU** le Code Electoral et notamment l'article L.270, 2,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant installation du Conseil Municipal,

**VU** le tableau du Conseil Municipal, Monsieur Xavier PELTIER est le candidat suivant de la liste « Priorités Rombas »,

**CONSIDERANT** que Monsieur Xavier PELTIER est le candidat suivant de la liste « Priorités Rombas », il remplace Monsieur Norbert BARTHELEMY au sein du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de l'installation de Monsieur Xavier PELTIER en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Norbert BARTHELEMY, décédé le 26 janvier 2019,

- **prend acte** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

## **FINANCES**

---

### **POINT N°4 N° 2019/02/4 – Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (DOB 2019)**

---

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements.

Monsieur le Maire présente un rapport.

Il prend en compte les orientations budgétaires envisagées par la commune, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fera l'objet d'une publication.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 selon les dispositions de l'article L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

---

### **POINT N°5 N° 2019/02/5 – Convention avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) du Grand Est représentant le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour l'indemnisation à l'amiable des parcelles de la future VR52**

---

France Domaine a établi une offre suite à l'ordonnance n° 13/118 rendue le 10 février 2014 par Madame le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Metz et prononçant l'expropriation au profit de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) des parcelles listées ci-dessous :

Section	Parcelle n°	Lieu-dit	Surface en m2
19	511	Chemin de Durbanne	169
20	652	Entre les Bois	1 627

20	648	Entre les Bois	2 692
20	647	Rond Bois	2 958
20	645	Durbanne	285
20	657	Rue Général Leclerc	2 766
20	661	Rue Général Leclerc	11
20	663	Rue Général Leclerc	12
20	665	Rue Général Leclerc	12
20	667	Rue Général Leclerc	12
20	669	Rue Général Leclerc	12
20	671	Rue Général Leclerc	13
20	673	Rue Général Leclerc	12
20	655	Rond Bois	12 620
20	675	Rond Bois	2 321
20	636	Breuil St Epvre	2
21	223	Chemin rural	365

Cette offre est arrêtée à la somme de 81 551 €. Elle correspond à 77 667 € pour l'indemnité principale et 3 883,35 € d'indemnité de réemploi. La différence correspond à l'arrondi.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **accepte** l'offre de la DREAL du Grand Est pour l'indemnisation à l'amiable des parcelles listées ci-dessus selon l'offre établie par France Domaine et arrêtée à la somme de 81 551 €,

- **autorise** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint, avec la faculté d'agir séparément, à signer la convention correspondante.

## **TECHNIQUE**

---

### **POINT N°6 N° 2019/02/6 – Révision du Plans d'Occupation des Sols (POS) emportant sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Arrêt et bilan de la concertation**

---

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le remplacement des Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) afin de mieux intégrer dans les documents d'urbanisme le volet environnemental.

Afin de s'adapter à cette évolution réglementaire, le Conseil Municipal de Rombas a délibéré le 18 juin 2015 en faveur d'une révision du POS valant transformation en PLU.

Le bureau d'études O.T.E. d'Illkirch, retenu à l'issue d'un marché à procédure adaptée, a accompagné la commune de Rombas dans cette importante mission.

Pour mémoire, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au conseil municipal de février 2017. En phase de finalisation, la population a été concertée au dernier trimestre de l'année 2018 avec notamment une réunion publique tenue le 21 novembre qui a exposé le projet dans son ensemble et une permanence du bureau d'études tenue en mairie le 5 décembre.

Préalable indispensable à l'ultime phase de la procédure, le projet de PLU doit être arrêté en conseil municipal. Après l'arrêt, le projet de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées déjà consultées en début d'étude, puis fera l'objet d'une enquête publique. A l'issue de l'enquête publique et après examen du rapport du commissaire enquêteur, le PLU pourra être approuvé et devenir le document d'urbanisme référence sur la commune, se substituant au Règlement National d'Urbanisme actuellement appliqué en période transitoire.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3 ;

**VU** la délibération n°2015/06/14 du 18 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU, devenue élaboration suite à la caducité du POS en mars 2017 ;

**VU** le débat effectué le 2 février 2017 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**VU** les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de règlement, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation) ;

**VU** la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **clôt** la concertation avec le public et en tire le bilan ;
- **arrête** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 et R153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- au Préfet de Moselle sous-couvert du Sous-Préfet de Metz ;
- au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- au Président du Conseil Départemental de Moselle ;
- au Président du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes :
  - Amnéville ;
  - Clouange ;
  - Marange-Silvange ;
  - Moyeuivre-Grande ;
  - Pierrevillers ;
  - Rosselange ;
  - Vitry-sur-Orne ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L153-13 du code de l'urbanisme, le PADD est transmis pour avis :

- aux autorités organisatrices des transports urbains :
  - Metz Métropole, service transports ;
  - SMITU Thionville Fensch ;
  - Syndicat des transports du Bassin de Briey.

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **POINT N°7      N° 2019/02/7 – Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel**

---

**VU** la circulaire du 5 mars 1993 relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux mutuelles dont ils sont adhérents,

**CONSIDERANT** que la subvention versée à une complémentaire santé ne peut excéder 25% des cotisations effectivement versées par les membres participants,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la participation de la Ville de Rombas au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel, la Ville de ROMBAS participe à hauteur de 25 %,

Pour 2018, la participation de la Ville de ROMBAS en faveur de Gras Savoye s'élève à 6 647,88 €,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** le versement de la contribution patronale de 6 647,88 € à Gras Savoye.
- 

### **POINT N°8      N° 2019/02/8 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes**

---

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, 1 poste de rédacteur, 1 poste de gardien brigadier de police municipale et 1 poste d'opérateur principal des Activités Physiques et Sportives.

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

**VU** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

**VU** le décret n° 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des A.P.S,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide de créer** les postes suivants :

Emplois permanents à temps complet

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 poste de rédacteur

Filière police municipale :

1 poste de gardien brigadier de police municipale

Filière sportive :

1 poste d'opérateur principal des APS

- et **précise** que ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur filière, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

**ADMINISTRATION GENERALE**

---

**POINT N°9 N° 2019/02/9 – Adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF au SMIVU Fourrière du Jolibois**

---

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le comité syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte** l'adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF au SMIVU Fourrière du Jolibois.

**Communications du Maire**

Rombas, le 28 février 2019

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le  
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Madame MACAIGNE Christèle

